

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 4 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Le onze décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 24 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 5 membres du Conseil Municipal :

M. Patrick COURTEIX à M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE ; Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR et Mme Patricia TILLET à M. Yoann FIANCETTE.

Secrétaire de séance : Mme Sandra DELIBIT

Numéro : DL20241211-038

Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MISE EN œuvre DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CORREZE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 18 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DL20240214-025 en date du 14 février 2024 confiant mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

Vu la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Corrèze portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents de la Ville d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 17,50 € par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 € et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation, employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'adhésion à la convention de participation et à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze


Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,


Sandra DELIBIT